



Assurance credit immobilier : abus de la part de la banque

Par **AURETMANOU**, le **01/12/2010** à **16:48**

Bonjour,rrnrNous venons de recevoir notre offre de pret pour l'achat de notre future maison, et l'assurance que nous avons fini pas prendre a notre banque (aussi non, revision du taux) et donc nous avons rempli le questionnaire santé. Sur le devis , l'assurance était de 28e pour mon compagnon et 10e pour moi. Ayant tous les deux des petits soucis de santé, certaines maladies ont été exclues, elles ne seront pas prises en compte , avec ca nous sommes d'accord mais ils excluent certains mais augmentent fortement la cotisation : 68e pour mon compagnon, 28e pour moi! C'est bien l'un ou l'autre ? mais ils ne peuvent pas écarter les risques et nous augmenter? rnrnPouvons nous demandez une autre assurance, sans qu'ils ne revoie cette fois ci le taux et qu'il ne fasse pas trainer le dossier si on ne prend pas l'assurance chez eux?rnrnMercirnrnAurore

Par **tyutyu**, le **06/12/2010** à **15:13**

D'après la <http://www.assurance-de-pret-pas-cher.com/loi-lagarde-2010-M5-R464.html>, vous êtes libre de choisir votre assurance en dehors de votre établissement bancaire mais à condition que les garanties soient équivalentes. rnrnSi vous jugez la proposition trop excessive, bien sûr que vous avez intérêt de consulter la concurrence. L'offre de prêt étant entre vos mains, le banquier n'a pas le droit d'augmenter son taux parce que vous souscrivez ailleurs. Il peut par contre faire traîner le dossier ou refuser la délégation. rnrnvous devez bien négocier et ne vous laissez pas faire, <http://www.assurance-de-pret-pas-cher.com> peut aller jusqu'à 25 000 euro.